

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET, Maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Ernest GIORGIUTTI - Jean-Pierre ROZIERES - Jean-Fabien SAGE - Mmes Karine BERTRAND - Catherine ESQUEVIN - Corinne CADARS - Adeline GATIMEL - Jacqueline GASSIN - Delphine CALICIS

Représentés :

Nathalie PHILIPPE a donné procuration à Delphine CALICIS

Benoît MARCOUL a donné procuration à Jacqueline GASSIN

Absent : HUC Jean-Paul - Céline BEGIN - Olivier BOUTIN (excusé) -

Secrétaire : Karine BERTRAND

Compte rendu de la réunion du 04.04.2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT (N° 26.2017)

Vu les résultats du compte administratif,

M. le maire présente le budget primitif assainissement 2017,

Après délibération, le conseil municipal vote à l'unanimité le budget comme suit en précisant que le budget de la commune va abonder le budget de l'assainissement de 15 000 € :

Section fonctionnement : 60 000.19 €

Section investissement : 62 634.93 €

VOTE DE LA TAXE ASSAINISSEMENT (N° 27.2017)

Vu la délibération n° 17.2013 du 05.04.2013,

Considérant les investissements nécessaires,

M. le maire propose de revaloriser la taxe assainissement comme suit :

- Prime fixe 30 €

- Prix au m3 : 0.58 €

Après délibération, le conseil municipal vote la proposition et vote les tarifs comme suit à compter de 2017 (eau consommée à compter de mai 2017) :

- Prime fixe 30 €

- Prix au m3 : 0.58 €

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (N° 28.2017)

M. le maire présente la liste des subventions accordées en 2016 et demande au conseil s'il souhaite les reconduire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- vote les subventions comme suit :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| • S.A.D. (aides ménagères) | 250 € |
| • Lire à CAHUZAC | 500 € |
| • Comité d'animation cahuzacois | 1 500 € |
| • CAC (feu d'artifice) | 1 600 € |
| • Chorale Chante Vère | 310 € |
| • Ass. CAHUZAC TORMAC | 310 € |
| • Comité de Jumelage | 310 € |
| • Comité Social du Personnel | 880 € |
| • Amicale Sapeurs Pompiers | 610 € |
| • UNRPA | 230 € |
| • Société de Pêche | 70 € |
| • Société de Chasse | 70 € |

- Football Club 1 000 €
 - Anciens Combattants 230 €
 - Association Los Caminaires 150 €
 - Foyer laïque 350 €
 - Opéra Soleil 310 €
 - VTT La Grande Vadrouille 310 €
 - Au fil du temps 310 €
 - Association aux Mille et une danses 310 €
 - Marché gourmand (groupe) 1001 danses 450 €
 - Ass la petite friperie 310 €
- vote une subvention exceptionnelle à l'association Lire à Cahuzac pour les contes pour 150 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE (N° 29.2017)

Vu les résultats du compte administratif,

Vu les investissements prévus,

M. le maire présente la proposition de budget élaboré avec la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget comme suit :

Section fonctionnement : 1 326 126.82 €

Section investissement : 2 660 460.06 €

Avec les programmes suivant :

- achat matériel atelier	396.00 €
- panneaux	19 042.00 €
- logiciels	2 789.00 €
- voirie	121 208.00 €
- aménagement entrée village	23 178.00 €
- mobilier chaises «écran	569.00 €
- place du mercadial	905.00 €
- travaux mairie	4 416.00 €
- informatisation mairie	822.00 €
- église et croix	5 806.00 €
- achat terrain	63 857.00 €
- maison animation	196 862.00 €
- toitures	14 751.00 €
- chapelle	6 343.00 €
- presbytère	207 000.00 €
- cimetières	42 863.00 €
- lavoir St Vincent	10 000.00 €
- compteurs salle des fêtes	9 747.00 €
- site internet	3 000.00 €
- Résidence les hauts de Cahuzac	2 000.00 €
- Adressage	30 079.00 €
- intégration les Hauts de Cahuzac	1 853 100.06 €
- emprunts et cautions	42 000.00 €

AVENANTS MAISON DES ASSOCIATIONS (N° 30.2017)

M. le maire informe le conseil municipal que M. Henri PHILIPPE, architecte a fait parvenir 3 avenants relatifs aux travaux de la maison des associations pour un montant total de 2 461.32 € TTC décomposés comme suit :

- Scop TRIO ELEC	436.80 €
- St Michel constructions	1 370.52 €
- Cabanel	654.00 €

Après délibération, le conseil municipal

- accepte le devis de TRIO ELEC

- accepte le devis de St Michel constructions. Cet avenant concerne l'ouverture supplémentaire et l'entourage de 2 portes fenêtres brique de SAVES
- refuse le devis de CABANEL et demande la modification de la fenêtre en 1 vantail grand jour sans petits bois.

DELIBERATION ADRESSAGE (N° 31.2017)

M. le maire informe le conseil que la délibération n° 06.2017 du 31.01.2017 doit être annulée, étant donné les modifications apportées à certains noms de rues.

Après délibération, le conseil municipal accepte la liste des noms de rue annexée à la présente délibération.

NOMINATION DELEGUE COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (N° 32.2017)

Vu la délibération du 30.01.2017 de la communauté d'agglomération stipulant que les communes de moins de 2 000 habitants doivent désigner 1 représentant pour la durée du mandat,

Le conseil municipal, après délibération, nomme M. BONNET Michel à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET/OU D'ACHAT DE FOURNITURES ET DE MATERIEL DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEURS COMPETENCES EN MATIERE DE VOIRIE (N° 33.2017)

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, les trois communautés de communes du Rabastinois, Vère-Grésigne Pays Salvagnacois et Tarn & Dadou ont fusionné pour se transformer en Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de cette fusion, la Communauté d'Agglomération s'est dotée de nouvelles compétences inscrites dans ses statuts dont notamment la compétence "Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire".

En date du 13 février 2017, la Communauté d'Agglomération a défini l'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de voirie. Cela a permis de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté et de ses communes membres. En effet, il s'agit d'établir une ligne de partage, au sein de ladite compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes.

Considérant le travail collaboratif engagé entre la Communauté d'Agglomération, les communes et les syndicats assurant en partie la compétence voirie, en particulier concernant le lancement des marchés de fournitures, de travaux, de maîtrise d'œuvre et de transports de fournitures, et pour des raisons évidentes d'économie d'échelle et d'organisation, la Communauté d'Agglomération, les communes membres et les syndicats concernés ont choisi de constituer un groupement de commandes en vue de lancer une ou plusieurs consultations afin de procéder aux achats et/ou travaux nécessaires à l'exercice en commun de la compétence "Voirie".

Il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Une convention de groupement de commandes qui permettra à chacune des entités de gérer en direct ses bons de commandes et les paiements correspondants sera conclu à cet effet.

Par ailleurs, dans ce cadre, il y a lieu de créer une commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires; celle-ci doit être constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Notre commune ayant intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis sur la participation de notre commune à la constitution de ce groupement de commandes, de l'autoriser à signer la convention à intervenir et de désigner le futur membre de la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la commune à la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec Communauté d'Agglomération, certaines communes membres et les syndicats concernés pour la réalisation de travaux et/ou d'achat de fournitures et de matériel dans le cadre de l'exercice de leurs compétences en matière de voirie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,
- **DÉSIGNE** Monsieur BONNET comme représentant de la Commune à la commission qui sera chargée d'examiner les propositions des futurs prestataires.

QUESTIONS DIVERSES

- Chute d'un peuplier au pont d'Arzac : Suite à la chute accidentelle d'un peuplier (due au vent et aux fortes pluies), au niveau du pont d'Arzac, la commune a mandaté M. Ernest Giorgiutti pour qu'il saisisse le syndicat Cérou Vère afin de faire débiter cet arbre. En effet tout ce qui touche aux berges de la Vère est du ressort exclusif de ce syndicat. Il se trouve qu'en débitant cet arbre les employés ont fait tomber le tronc sur le parapet en fer de ce pont. Le dommage est important, et M. le Maire a demandé à M. Giorgiutti, membre du syndicat de faire jouer l'assurance responsabilité civile des employeurs afin qu'elle dédommage au plus vite les dégâts causés.
- Mme Vidal possède à Arzac un terrain constructible qu'elle souhaite diviser en 3 lots. Or il se trouve que ce terrain est traversé par une servitude (qui ne regarde en rien la mairie) mais il se trouve aussi que la visibilité de la rue dans un virage bordant ce terrain est mauvaise. M. le maire a demandé à l'agent immobilier si Mme Vidal accepterait de céder à la commune les m2 nécessaires pour améliorer cette portion de route. La réponse ne nous est pas encore parvenue, mais selon les dires de l'agent immobilier cela ne posera aucun problème. Le bornage de cette nouvelle parcelle sera bien entendu à la charge de la commune
- La levée des tombes sans concession commence le 2 mai. Un carré militaire sera érigé et il recevra les restes des soldats morts pour la France qui sont dans des sépultures non entretenues et en cours de relevage. Les morts pour la France des 5 cimetières seront transportés et identifiés dans ce lieu situé sur la droite de l'entrée du vieux cimetière. le Maire est chargé de rencontrer le colonel POURCEL domicilié à Castres Délégué général du « Souvenir Français » pour négocier la mise en place d'un mât destiné à supporter un drapeau français. Ce carré militaire sera entretenu par cette association.
- Date de la prochaine réunion : Mardi 30 mai 2017 à 20 h 30

(séance levée à 22 h 30)